

2025/03

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 04/01/2025

Date d'affichage : 09/01/2025

Membres :

En Exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Le 09/01/2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de BRICHET-BILLET ALEX.

Présents : BRICHET-BILLET ALEX, CARRIER Michel, ODOIX Raymonde, LOCATELLI Sandrine, JOUVE JEAN-CHRISTOPHE, GRIGIS Vincent, MARTIN Chloé, CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, BARD-SURDON Guillaume, RAVIER Marie-Noëlle, VINSON Denis

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à renforcer la coordination des actions en direction des habitants du territoire, leur cohérence et donc leur efficacité. L'enjeu est de dépasser les démarches par dispositif et institution pour privilégier une approche transversale et globale en partant des besoins de l'utilisateur. La Convention Territoriale Globale constitue de ce fait un levier stratégique pour :

- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant une offre globale.
- Clarifier les actions des acteurs du territoire et les rendre lisibles.
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation.

Pour conduire la réflexion nécessaire au renouvellement du plan d'actions sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, un diagnostic partagé a alimenté la réflexion sur les enjeux et les actions prioritaires à envisager pour les années 2025/2029.

Dans le cadre de la prochaine Convention, Saint Marcellin Vercors Isère communauté s'inscrit dans la logique de continuité mais aussi de renforcement des actions déjà entreprises sur le territoire. Plusieurs axes sont envisagés qui viendront promouvoir les coopérations de proximité afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions.

Cette nouvelle convention permet également de mobiliser les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières qu'en ingénierie, au service du projet de territoire, afin de proposer une offre de services complète, innovante et de qualité pour les familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, inclusion.

Dans la convention territoriale globale, Saint Marcellin Vercors Isère communauté, le département, les mairies, affichent leurs ambitions communes permettant ainsi l'émergence d'un plan d'actions pluriannuel.

### AMBITIONS ET PLAN D' ACTIONS

<p><b>Ambition A – Agir pour l'enfance avec les familles et les communes</b> Fiche action A.1 / Promouvoir les parcours éducatifs Fiche action A.2 / Animer le projet éducatif de territoire intercommunal Fiche action A.3 / Maintenir l'offre et proposer une diversité de types d'accueil Fiche action A.4 / Agir pour la prévention numérique</p>	<p><b>Ambition B – Agir pour une meilleure prise en compte de la jeunesse</b> Fiche action B.1 / Maintenir la dynamique plurielle du réseau jeunesse Fiche action B.2 / Favoriser l'émancipation des jeunes Fiche action B.3 / Agir pour la santé des jeunes</p>	<p><b>Ambition C – Vivre la ruralité comme une force du territoire</b> Fiche action C.1 / Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé Fiche action C.2 / Valoriser les richesses locales</p>	<p><b>Ambition D - Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles</b> Fiche action D.1 / Valoriser et rendre lisibles les offres aux familles Fiche action D.2 / Permettre un accueil inclusif sur le territoire Fiche action D.3 / Valoriser les métiers concernant les services à la population Fiche action D.4 / Renforcer le réseau parentalité et agir avec les familles</p>	<p><b>Ambition E – Renforcer le lien social sur le territoire</b> Fiche action E.1 / Favoriser l'inclusion numérique et l'accès aux droits Fiche action E.2 / Développer une offre d'hébergements d'urgence Fiche action E.3 / Permettre aux seniors d'être partie prenante de la vie sociale Fiche action E.4 / Renforcer la mise en réseau et le maillage des EVS et tiers-lieu Fiche action E.5 / Accompagner les communes sur les projets d'habitat inclusif Fiche action E.6 / Agir pour la prévention en milieu rural</p>
---	--	--	--	---

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-05-00004 portant adoption des statuts de la communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère communauté »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DBE2020-11-26 en date du 1 novembre 2020 approuvant la signature du Contrat Territorial Jeunesse avec le conseil départemental de l'Isère,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DCC2021\_11\_80 en date du 25 novembre 2021 approuvant la signature de la convention territoriale globale

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n°DCC2024\_12\_136 en date du 12 décembre 2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale – 2025-2029

**Considérant** que les communes et Saint Marcellin Vercors Isère communauté interviennent au titre de nombreuses compétences concourant au projet de cohésion et de développement du territoire afin de répondre à de forts enjeux de solidarité définis dans l'axe trois du projet de territoire.

**Considérant** les thématiques portées par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté en la matière et mises en œuvre de manière transverse par les directions dédiées à savoir

- Enfance jeunesse familles
- Santé et cohésion sociale
- Sports et loisirs
- Développement culturel
- Développement économique

**Considérant** la démarche engagée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale permettant l'analyse, la cohérence et l'articulation des politiques éducatives, familiales et sociales au bénéfice des familles du territoire.

**Considérant** le diagnostic partagé et les priorités proposées par le comité de pilotage du 27 novembre 2024 s'inscrivant dans la continuité du projet politique en intégrant les axes transversaux d'amélioration suivants :

- Replacer l'usager au centre des préoccupations
- Favoriser les coopérations locales et les dynamiques de réseaux inter-institutionnelles
- Développer une culture de l'évaluation des politiques publiques

**Considérant** que ces ambitions et actions associées pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la Convention au fil de l'avancement des priorités à définir,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de la Convention Territoriale Globale afin de garantir une continuité des financements engagés par la CAF en soutien aux projets et services portés par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et les communes signataires.

- Contenu Convention : le plan d'actions reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires pour un développement des services et actions en direction des familles du territoire
- Durée de la Convention : la convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029. La Convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.
- Les signataires de la Convention sont :
  - o La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ;
  - o Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
  - o Les communes du territoire ;
  - o Le Conseil Départemental de l'Isère engagé aux côtés du territoire dans un Plan d'Action Territorial Jeunesse ;
  - o La Mutualité Sociale Agricole ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et à inscrire la commune dans une approche globale des politiques publiques,
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus à NOTRE DAME DE L'OSIER, LE 09/01/2025

LE MAIRE  
BRICHET-BILLET ALEX

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
MICHEL CARRIER

